

CLUBS BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES 2019/2020				
Article 55 du Statut Régional de l'Arbitrage				
Nbre mutés supplémentaires				
CLUB	Niveau	pour arbitres supplémentaires	pour arbitres féminines	TOTAL
BALAZE JA	R3	1		1
BEDEE PLEUMELEUC US	R3	1		1
BRUZ FC	R3	1		1
CESSON OC	R1	2	1	3
CHATEAUGIRON US	R3	2		2
CHAVAGNE USC	D1	2		2
ESSE LE THEIL FC	D3	1		1
GOVEN SC	D2	2		2
IRODOUER AV.	R3	2		2
LA CHAPELLE MONTGERMONT FC	R3	1		1
LAILLE US	R3	1		1
LIFFRE US	R2	1		1
LOUVIGNE DE BAIS Stade	R3	2		2
MONTREUIL - GAST AS	D2	1		1
MORDELLES US	R3	1		1
NOYAL CHATILLON US	D2	1		1
ORGERES US	D2	1		1
PACE CO	R2	1		1
PLEURUIT CE	D1	2		2
RENNES CPB BREQUIGNY	R2	1		1
RENNES STADE	L1	1		1
RETIERS COESMES AS	R3	2	1	3
ST AUBIN DU CORMIER Stade	R3	1		1
ST GEORGES CHESNE Ind.	R3	1		1
ILLET FORET	D2	1		1
TINTENIAC ST DOM FC	D1	1		1
TRESBOEUF LE SEL US	D4	2		2

Ces clubs ont le droit a un (ou plusieurs) muté(s) supplémentaire(s) dans l'équipe(ou les équipes) de leur Choix (hors championnats nationaux), un seul muté affecté par équipe.

Chaque club doit en faire la demande avant le **15/08** en précisant l'équipe qui bénéficiera d'un muté supplémentaire.

A défaut de demande du club, le muté supplémentaires sera affecté à l'équipe 1 seniors du club, l'éventuel second muté étant alors affecté à l'équipe 2 seniors,,,

Aucun changement d'affectation de muté supplémentaire ne pourra être effectué en cours de saison.